

LÉGISLATION

TAXE SUR LE VIN CACHER

Décret du 25 août 1949 (J.O.T. du 2 septembre). Porte modification de la taxe sur le vin cacher.

CONSERVES

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Ministre de l'Agriculture du 22 août 1949 (J.O.T. du 2 septembre). Abroge l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant les périodes de fabrication de conserves de légumes.

SALAIRES

Arrêté du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 4 juin 1949 (J.O.T. du 2 septembre). Porte fixation des salaires et des indemnités de déplacement du personnel ouvrier permanent du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale.

CEREALES

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 23 juillet 1949 (J.O.T. du 2 septembre). Modifie l'arrêté du 22 décembre 1948 fixant le taux des redevances compensatrices et de la ristourne sur les quantités de blé tendre et dur mis en œuvre à compter du 26 août 1948, modifié et complété par les arrêtés des 6 avril et 10 mai 1949.

FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Directeur des Finances du 22 août 1949 (J.O.T. du 2 septembre) Modifie l'arrêté du 14 juin 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère de la Santé Publique.

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Décret du 25 août 1949 (J.O.T. du 2 septembre). Porte réorganisation du Conseil Supérieur des Transports.

SALAIRES

Additif au règlement des salaires des entreprises de transports publics automobiles de marchandises dans les régions de Sfax et de Gabès (J.O.T. du 6 septembre).

DOUANES

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 3 septembre 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Modifie l'arrêté du 18 mars 1941, relatif aux prohibitions de sortie.

CAISSE DE RETRAITE DES SERVICES CONCEDES

Décret du 1er septembre 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Modifie le décret du 26 août 1948 accordant la garantie du Gouvernement Tunisien à la Caisse de retraites du personnel des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution de gaz et d'électricité.

SALAIRES

Arrêté des Travaux Publics du 29 août 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Modifie l'arrêté du 1er juillet 1948, portant fixation des salaires du personnel ouvrier permanent de la Direction des Travaux Publics.

PRIX DU VIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 juillet 1949 (J.O.T. du 9 septembre). Abroge l'arrêté du 10 septembre 1948 fixant les prix maxima des vins, moûts mutés au soufre et raisins de cuve destinés à la consommation locale.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 juillet 1949 (J.O.T. du 9 septembre). Accorde la liberté des prix des vins, moûts mutés au soufre et raisins de cuve de la récolte 1949.

EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS

— Décret du 8 septembre 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Autorise la Compagnie des Tramways de Tunis à émettre un emprunt sous la garantie du Gouvernement Tunisien.

— Arrêté du Directeur des Finances du 9 septembre 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Fixe les modalités de l'emprunt obligataire que la Compagnie des Tramways de Tunis est autorisée à contracter.

FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Directeur des Finances du 13 août 1949 (J.O.T. du 6 septembre). Complète et modifie l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Finances.

ENERGIE ELECTRIQUE

Décret du 8 septembre 1949 (J.O.T. du 6 septembre 1949). Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 18 février 1929 relatif aux concessions de production et de distribution d'énergie électrique.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Décret du 8 septembre 1949 (J.O.T. du 13 septembre). Accorde des majorations, bonifications et allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 9 septembre 1949 (J.O.T. du 13 septembre). Réglemente les conditions d'application du décret du 8 septembre 1949, accordant des majorations, bonifications et allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit.

RECRUTEMENT DE VETERINAIRES-INSPECTEURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 28 août 1949 (J.O.T. du 13 septembre). Fixe les conditions de recrutement des vétérinaires-inspecteurs de Tunisie.

FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Directeur des Finances du 15 septembre 1949 (J.O.T. du 16 septembre). Complète l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère de la Santé Publique.

SALAIRES AGRICOLES

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 19 septembre 1949 (J.O.T. du 20 septembre). Modifie les taux des salaires minima en agriculture.

SALAIRES

Additif au règlement fixant les conditions de rémunération du personnel des établissements où est exercée l'industrie de l'hôtellerie ou de la restauration dans la région de Tunis (J. O. T. du 20 septembre).

PRIX DU BLE — FARINES — SEMOULES — PAIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 septembre 1949 (J.O.T. du 20 septembre). Fixe le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des blés pour la campagne 1949-50.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 septembre 1949 (J.O.T. du 20 septembre). Fixe le taux d'extraction des farines et semoules.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 septembre 1949 (J.O.T. du 20 septembre). Fixe le prix des farines, semoules, pain et son.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 septembre 1949 (J.O.T. du 20 septembre). Relatif à la fabrication et à la vente du pain.

FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 27 septembre 1949). Fixe les modalités de la constitution initiale des corps d'administrateurs et agents supérieurs du Gouvernement Tunisien.

CONTROLE ECONOMIQUE

Décret du 22 septembre 1949 (J.O.T. du 27 septembre). Complète le décret du 5 août 1943, portant création du service des prix et du contrôle économique.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêtés du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 30 septembre). Modifient les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949 fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 30 septembre). Fixe les nouveaux traitements attachés à certains emplois ou grades de hauts fonctionnaires et de fonctionnaires supérieurs appartenant aux administrations centrales de la Régence.

— Arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 30 septembre). Modifie l'arrêté du 13 juin 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'Armée Tunisienne et des officiers de la garde beylicale.